



Luxembourg, le 15 NOV. 2023

Circulaire 10/2023 au régime transitoire de l'agrément

Objet : Régime transitoire de l'agrément du bailleur social

Mesdames, Messieurs,

L'article 89 de la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable (ci-après la « Loi ») prévoit un régime transitoire de l'agrément du bailleur social pour tout promoteur social se trouvant tenu par une convention d'aides à la construction d'ensembles au sens de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement en cours.

A) Promoteur social tenu par une convention d'aides à la construction d'ensembles :

- 1) Si vous êtes tenu par une telle convention et que vous souhaitez bénéficier de l'agrément transitoire valable pour une durée de 3 ans, il vous suffit de demander dès à présent votre numéro d'agrément sans autres formalités.

Dans cette hypothèse, veuillez cependant veiller à préparer la demande de l'agrément définitif au sens des articles 34 et 35 de la Loi le plus rapidement possible et avant l'expiration des 3 ans.

- 2) Dans le cas où vous remplissez doré et déjà toutes les conditions de l'agrément prévues aux articles 34 et 35 de la Loi, vous pouvez également opter pour une demande immédiate de l'agrément définitif d'une durée de 5 ans sans passer par l'agrément transitoire.

B) Acteur non tenu par une convention d'aides à la construction d'ensembles :

Si vous n'êtes pas tenu par une telle convention d'aides à la construction d'ensembles en tant que promoteur social et que vous exercez l'activité de bailleur social, vous devez introduire une demande d'agrément définitif au sens des articles 34 et 35 de la Loi.



Adresse de référence pour l'introduction de la demande d'agrément et des documents y relatifs :

Ministère du Logement
c/o Simone Hansel
4 Pl. de l'Europe
L-1499 Luxembourg

Pour toutes informations relatives à la loi du 7 août 2023 relative au logement, n'hésitez pas à consulter le site : www.logement.lu.

Par ailleurs, mes collaborateurs se tiennent à votre disposition via l'adresse email :
questionlogabo@ml.etat.lu

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma parfaite considération.

Le Ministre du Logement



Henri Kox